



AOÛT 2024

RC-23_RAI_6

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE RAPPORT INTERMEDIAIRE DU
CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL (23_RAI_6)
sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts « Les Archives cantonales vaudoises,
mémoire de notre canton, quid des archives audiovisuelles ? » (15_POS_132)**

Le postulat Freymond Cantone a été déposé le 25 août 2015 et développé le 1^{er} septembre 2015. Il a été pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat à l'unanimité le 8 mars 2016. Le délai pour présenter un rapport était par conséquent fixé à mars 2017.

Le postulat relevait que l'attentisme allait entraîner des coûts exorbitants et provoquer la perte de nombreux pans de mémoire cantonale. Il demandait au Conseil d'Etat : de réaliser un état des lieux ; et de définir sa position quant à la conservation, la valorisation et la diffusion des archives audiovisuelles, institutionnelles ou non, si présentant un intérêt pour la mémoire collective.

Dans son rapport intermédiaire du 3 juillet 2024, le Conseil d'Etat recense les actions entreprises au cours des huit années écoulées. L'ancien directeur des Archives cantonales a d'abord dirigé un travail de master en lien avec le sujet en 2018. Puis, en 2019, l'EMPD sur l'archivage numérique et la nouvelle gouvernance documentaire a dégagé une somme de CHF 160'000.-, réduite à CHF 120'000.- en 2021 par le Comité de pilotage, pour la réalisation d'une étude consacrée à l'audiovisuel – étude non encore réalisée. Un nouvel archiviste partiellement dédié à l'audiovisuel a mené diverses réflexions. Finalement, c'est du niveau fédéral qu'est venu, en 2023, une accélération : l'association Memoriav, centre de compétences en matière de patrimoine audiovisuel analogique et numérique, a informé qu'elle lançait un recensement du patrimoine audiovisuel dans les cantons, donc à l'échelle nationale. Il a été décidé d'utiliser le crédit de 2019 (voir ci-dessus) pour financer cette étude au niveau cantonal ; l'étude a débuté au printemps 2024.

Ce n'est donc qu'une fois les résultats de cette étude connus que le Conseil d'Etat pourra répondre au postulat ; il demande par conséquent un nouveau délai au 31 décembre 2025.

En application de la LGC, et compte tenu que la postulante ne siège plus au Grand Conseil, le Bureau a consulté le président du groupe auquel la postulante appartenait. Le président du groupe, après échange avec la postulante, regrette assurément qu'il faille dix ans entre le dépôt et la potentielle réponse à ce postulat. Toutefois, l'étude lancée courant 2024 paraît pertinente et il est compréhensible qu'une pleine réponse au postulat nécessite les résultats de cette étude. Il ne s'oppose par conséquent pas à ce rapport intermédiaire et à la prolongation du délai de réponse.

En conclusion, le Bureau du Grand Conseil, tout en déplorant qu'il ait fallu huit ans pour lancer les travaux, préavise en faveur d'un délai au 31 décembre 2025 et propose au Grand Conseil d'accepter ce nouveau délai, qui doit être le dernier.

Lausanne, le 29 août 2024

Le rapporteur :
Stéphane Montangero
Premier Vice-Président